

TARIF DES EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE

Le Conseil communal de Neyruz FR

vu :

la législation en vigueur sur les Communes

édicte

Art. 1 Emoluments

Emoluments

La Commune de Neyruz (FR) perçoit les émoluments de chancellerie suivants :

- Carte d'identité	tarif selon la législation en vigueur	
- Passeport	tarif selon la législation en vigueur	
- Contrôle des habitants – certificat d'établissement		CHF 20.00
- Contrôle des habitants – attestation de séjour		CHF 20.00
- Contrôle des habitants - certificat ou attestation pour étranger		CHF 20.00
- Certificats divers (bonnes mœurs, vie, autres)		CHF 20.00
- Légalisation de signatures		CHF 20.00
- Attestations diverses (domicile, fiscale, autres...)		CHF 10.00
- Autorisations de voyage		CHF 10.00
- Fiches toxiques		CHF 10.00
- Attestations sur formulaire déjà rempli (sceau communal)		gratuit
- Listes des électeurs		CHF 20.00
- Listes diverses		CHF 20.00
- Photocopies A4 (la pièce)		CHF 0.50
- Photocopies A3 (la pièce)		CHF 1.00

Art. 2 Frais de rappel

Frais de rappel

Les frais de rappel pour toutes les factures (Impôts, contribution immobilière, taxes, etc.) sont facturés ainsi

1 ^{er} rappel	aucun frais
2 ^{ème} rappel	CHF 10.00
Sommatation	CHF 20.00

Intérêts

Art. 3 Intérêts de rappel

Les intérêts de rappel sont calculés au taux appliqué des intérêts moratoires sur impôts. Ce taux est fixé chaque année par le Conseil communal.

Paiement

Art. 4 Paiement

Les émoluments courants sont payables au moment de la délivrance de l'acte ou contre facture.

*Entrée en
vigueur*

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} novembre 2015.

Adopté par le Conseil communal de Neyruz FR dans sa séance du 19 octobre 2015.